

**SAS COP'VERT**  
La Coptière  
49 270 OREE-D'ANJOU

-----  
Installation Classée  
pour la Protection de l'Environnement

## **Dossier de demande d'enregistrement**

<i>Réalisateur :</i>	<i>R. BENEZET</i>
<i>Relecteur :</i>	<i>L. GUYONY</i>
<i>Date de réalisation :</i>	<i>Décembre 2023</i>
<i>Version n° :</i>	<i>4</i>

## **PJ n°5 : Description des capacités techniques et financières**

## **Table des matières**

<b>1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CAPACITES FINANCIERES.....</b>	<b>4</b>
2.1. CAPITAL SOCIAL .....	4
2.2. FINANCEMENT DU PROJET .....	4
2.3. ASSURANCES .....	4
<b>3. CAPACITES TECHNIQUES.....</b>	<b>5</b>
3.1. CAPACITES TECHNIQUES DES PARTIES PRENANTES.....	5
3.2. FONCTIONNEMENT DU SITE .....	5
3.3. PLAN DE FORMATION .....	5
3.4. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS.....	6

## **1. PRESENTATION DU DEMANDEUR**

La SAS COP'VERT dispose d'une capacité financière nécessaire à son fonctionnement, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de protection de l'environnement.

**Tableau 25 : Présentation du demandeur**

<b>Raison sociale</b>	SAS COP'VERT
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée
<b>Adresse du siège</b>	La Coptière 49 270 OREE-D'ANJOU
<b>Téléphone</b>	06.22.94.61.35
<b>Code APE</b>	Traitement et élimination des déchets non dangereux (3821Z)
<b>SIRET</b>	88802849500016
<b>Adresse de l'installation</b>	La Coptière 49 270 OREE-D'ANJOU Parcelle n° 2263 et 2265 - Section E
<b>Signataire de la demande</b>	François DURIEZ et Sébastien MERCIER

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'arrêté d'exploitation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 lors de la cessation d'activité.

## **2. CAPACITES FINANCIERES**

### **2.1. Capital social**

Le capital social de la société est de 100 000 €. L'actionnariat du projet est porté par plusieurs entités :

<b>Actionnaire</b>	<b>Actions</b>	<b>%</b>
EARL DE LA COPTIERE	63 000	63
Sébastien MERCIER	3 500	3,5
Manuel MERCIER	3 500	3,5
PlaneET	30 000	30
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>100</b>

### **2.2. Financement du projet**

Le montant des investissements pour la création du site s'élève à 4 391 531 €. Le projet est financé par :

- autofinancement : 361 200 €
- emprunt bancaire : 4 030 331 €

En annexe est présentée le descriptif du prêt souscrit par la SAS COP'VERT auprès de la banque BNP PARIBAS.

En termes d'exploitation, les recettes seront générées par la vente d'énergie. Le gaz est vendu à Engie.

*Annexe 9 : Business Plan  
Annexe 10 : Descriptif BNP PARIBAS*

### **2.3. Assurances**

Les assurances suivantes sont contractées :

En phase exploitation :

- Responsabilité civile entreprise,
- Responsabilité civile avec option « déchets » et « production d'énergie »,
- Multirisque industriel avec option « bris de machine » et « perte de production »,
- Responsabilité civile pollution (CARE) pour les risques de pollution diffuse et/ou accidentelle.
- Tout risque lié à l'environnement

### **3. CAPACITES TECHNIQUES**

#### **3.1. Capacités techniques des parties prenantes**

L'exploitant dispose de toutes les capacités techniques nécessaires pour conduire son projet d'unité de méthanisation et pour piloter les installations.

La société SAS COP'VERT est constituée en Société par actions simplifiée.

La société PLANET bénéficie d'une expérience de plus de 20 ans dans conception, la construction et le service d'installations de méthanisation de haute qualité.

#### **3.2. Fonctionnement du site**

Le suivi réglementaire de l'unité de méthanisation est assuré par la société SAS COP'VERT. Le suivi technique de l'installation est confié au gérant lié par contrat de prestation de service à la société SAS COP'VERT.

Sébastien MERCIER et Manuel MERCIER (gérants du site) assureront le fonctionnement du site. Ils suivront une formation dispensée par le constructeur.

Un système d'astreinte est également mis en place pour assurer une surveillance permanente de l'installation. Ainsi, l'ensemble des alarmes seront transmises au téléphone portable de Sébastien MERCIER. Les astreintes sont gérées par Manuel et Sébastien MERCIER, une semaine sur 2 par alternance. L'ensemble des alarmes seront renvoyés vers le téléphone d'astreinte.

Les personnes pouvant intervenir sur le site de méthanisation seront les gérants, le constructeur de l'unité, les personnes en charge de la livraison des intrants par camions, ainsi que la société SAS COP'VERT.

#### **3.3. Plan de formation**

Dans le cadre de la mise en route, une formation complète et un accompagnement ont été assurés lors de la mise en service de l'installation de méthanisation. La formation comprend le suivi biologique et technique du process et de l'injection de biométhane. La formation est délivrée au personnel amené à travailler sur l'installation.

Le plan de formation est proposé par le constructeur.

La formation biologique traitait :

- du processus biologiques,
- des clés pour une production stable,
- des inhibiteurs de la méthanisation,
- du démarrage de l'installation,
- du suivi biologique.

Les formations techniques étaient sur les thématiques :

- la responsabilité,
- les qualifications
- EPI,
- risques électriques,

- risques mécaniques,
- atmosphère explosive,
- du suivi technique du processus,
- du suivi technique de l'injection du méthane,
- de l'optimisation biologique et technique.

D'autre part le responsable du site ainsi que ses associés vont se former aux risques sanitaires liés aux installations de méthanisation via une formation proposée par l'organisme AILE. Le plan de formation ainsi qu'un mail justifiant de la bonne inscription de la SAS COP'VERT à la prochaine formation sont présentés en annexe.

Ainsi, MM. Sébastien et Manuel MERCI (responsables du site en charge des astreintes), ont pu, via ces formations, acquérir les connaissances nécessaires à la bonne conduite d'une unité de méthanisation. Le responsable du site formera les autres personnes pouvant intervenir sur le site.

*Annexe 11 : Attestations de formation*  
*Annexe 12 : Programmes de formation*

### **3.4. Maintenance des installations**

La maintenance des installations de méthanisation est assurée par les fournisseurs du process, Planet et Prodeval, dans le cadre de contrats de maintenance. Ces contrats sont présentés en annexe.

Un planning de maintenance préventive est mis en place pour chaque module. Des contrats de maintenance seront mis en place avec différents prestataires en charge de la vérification des équipements (selon les différents lots : process, épuration, électrique, chaudière incendie, engins de manutention...).

Les installations sont entretenues régulièrement. Une ronde journalière est effectuée sur l'ensemble des installations. Un système de télésurveillance couplé à une astreinte est mis en place sur le site.

*Annexe 13 : Contrats de maintenance*